



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

roumains

Question écrite n° 1407

Texte de la question

M. Pierre Brana demande à M. le ministre des affaires étrangères de faire un geste à l'égard de pays amis soumis à la procédure des visas, et en particulier la Roumanie. Il lui demande de réviser cette politique vécue comme un frein ou une humiliation par les ressortissants de pays francophones ou francophiles. Il attire son attention sur la Roumanie qui, malgré la demande de la France et le soutien d'une majorité des seize pays de l'OTAN, vient de se voir refuser son entrée dans l'Alliance atlantique. L'amertume et la déception des Roumains sont immenses, comme il a pu le constater lui-même lors d'un échange culturel avec ce pays. Les Roumains, étudiants, hommes d'affaires, etc., aspirent à nouer ou à renouer des liens avec nous. Ils souffrent et sont pénalisés notamment par l'obligation de fournir des certificats d'hébergement. Un assouplissement en la matière serait considéré comme un geste fort d'amitié entre nos deux pays et renforcerait notre volonté de voir la Roumanie intégrer pleinement la nouvelle Europe. Il lui demande donc de prendre des mesures significatives qui facilitent les conditions de séjour des ressortissants roumains en France.

Texte de la réponse

Le régime de circulation appliqué entre la France et la Roumanie relève du règlement (CE) n° 2317/95 du Conseil de l'Union européenne, qui définit les pays dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures de l'Union européenne. Cette liste a été adoptée à l'unanimité des Etats membres, et ne peut, en vertu de l'article 100C du traité sur l'Union européenne, être modifiée qu'à l'initiative de la Commission européenne. L'obligation de produire un certificat d'hébergement est de droit commun et non une mesure visant les seuls ressortissants roumains. Ce justificatif n'est toutefois exigé que pour les visites privées ou familiales. Il n'est pas requis en cas de déplacement de nature professionnelle. Le ministère des affaires étrangères, conscient de l'importance de nos relations avec la Roumanie, a déjà pris des mesures d'assouplissement de l'obligation de visa appliquée aux ressortissants roumains. L'augmentation du nombre des visas de circulation accordés aux hommes d'affaires, aux acteurs de notre coopération bilatérale, aux personnalités, ainsi que la gratuité des visas pour certains jeunes de moins de vingt-cinq ans permettent de favoriser les échanges bilatéraux. Un accord relatif à la suppression de l'obligation de visa de court séjour pour les titulaires de passeports diplomatiques a été signé le 31 juillet dernier. La coopération avec la Roumanie s'est par ailleurs considérablement renforcée. Le ministère des affaires étrangères souhaite qu'elle continue à se développer afin que ce pays puisse adapter sa législation en ce qui concerne les contrôles aux frontières et la lutte contre l'immigration illégale et mettre son dispositif aux normes européennes. Aussi soutient-il activement les efforts déployés par la Commission européenne qui a envoyé récemment deux missions d'experts à Bucarest pour évaluer l'aide que l'Union pourrait apporter à la Roumanie dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1407

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2386

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2704